

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2015

Présents : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Julien JULLÈS, Patrice LARCHEVÊQUE, Laurent LEDRU, Valéry PATIN, Corentin ROLAND Hubert TÊTARD, Eric VAGANAY.

Début de la séance à 20h35.

* * *

Secrétaire de séance : Mme Michelle LOZANO.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Contribution exceptionnelle à l'APEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention du Conseil Régional pour un montant de 14 000 € a été supprimée en 2015, mettant l'APEM dans une situation financière déficitaire. Suite à une réunion des maires des quatre communes concernées, il a été décidé de proposer aux conseils municipaux le versement à l'APEM d'une contribution exceptionnelle de 20 000 € pour lui permettre de faire face à ses engagements financiers. Pour Mont l'Evêque cela se traduit par le versement d'une contribution supplémentaire de 3 689 €. Toutefois, le budget initial de 6 848 € ne sera en dépassement que de 1 067 € suite à la révision en baisse du taux de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité de 9 votes pour, 1 contre et 1 abstention le versement de cette contribution exceptionnelle à l'APEM.

* * *

3. Vente d'un bien immobilier 15 rue de l'Eglise

Comme il a été décidé lors du précédent Conseil Municipal, une évaluation des travaux à prévoir a été réalisée par le cabinet Duflos pour un montant de 90 000 €. Il s'en suit une discussion pour fixer le prix de vente de ce bien.

Il est finalement décidé à la majorité de 9 votes pour, 1 contre et 1 abstention de fixer le prix de vente net vendeur à 525 000 €. Mme Lozano prendra contact avec les trois agences qui avaient effectué des évaluations pour leur communiquer cette décision.

* * *

4. Délibération sur le fonds de concours FPIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de Mont l'Evêque porte un projet de d'éclairage de l'église

Considérant la volonté de la Communauté de Communes COEUR SUD OISE de participer au financement du projet d'éclairage de l'église, dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que, dans ce cadre, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que cette condition est remplie, puisque le plan de financement de l'opération est le suivant, montant total de l'opération : 26 642.40 €.

FINANCEUR	MONTANT	%
Commune	9 986.40 €	
CC Cœur Sud Oise	5 656 €	
Département	11 000 €	
TOTAL	26 642.40 €	

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant qu'une convention de fonds de concours devra être établie entre la communauté de communes COEUR SUD OISE et la commune de Mont l'Evêque concernée, devant préciser :

- L'objet, la destination et le montant du fonds de concours,
- Les modalités de versement,
- La durée de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuver** le principe du fonds de concours versé par la Communauté de Communes COEUR SUD OISE dans le cadre du projet d'éclairage de l'église,
- **Approuver** la convention de fonds de concours entre la commune de Mont l'Evêque et la Communauté de Communes COEUR SUD OISE, relatif à ce projet,
- **Autoriser** le Maire, ou son Représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté COEUR SUD OISE, et tout document relatif à ce dossier.

* * *

5. Emplacement de la micro-crèche de CSO

Après vérification par M Patin, il s'avère que l'emplacement prévu initialement pour la micro-crèche dans l'aire de jeux le long du cimetière n'est pas propriété de la commune mais de la famille Pontalba dans le cadre d'un GFA (Groupement Foncier Agricole).

Suite à une réunion avec Charles-Edouard de Pontalba, la cession de cette partie de parcelle à la commune prendra du temps car il faudra revoir le cadastre de cette parcelle. Il est donc décidé de proposer à CSO de déplacer le bâtiment prévu de quelques mètres dans le prolongement de la salle Jean Ruby dans la parcelle propriété de la commune. Un courrier dans ce sens sera adressé à CSO.

* * *

6. Désignation d'un représentant pour le Pays d'Art et d'Histoire

M Patin se porte volontaire pour être le représentant de Mont l'Evêque au Pays d'Art et d'Histoire composé des communes de Senlis, Fontaine Chaâlis, Ermenonville et Mont l'Evêque.

* * *

La date du prochain conseil municipal est fixée le jeudi 12 novembre 2015 à 20h30.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

* * *